

**VILLE
DU PUY EN VELAY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 10 juin 2026****Délibération n° DEL 2026 0089**

L'an deux mille vingt six, le dix juin à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 04 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
16/06/2026

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Jacky ROME, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Joris RIVORY, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Valérie BELLUT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Monsieur Stéphane LAC, Madame Corinne BERNARD, Madame Séverine BONCOMPAIN, Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Monsieur François CHATAING, Madame Chloé BOURDELAIN, Monsieur Cédric DINIS, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Enzo CHARITAT, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ, Monsieur Abdelhak AGHZAF, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Saloua EL AAZZOUZI, Monsieur Fabien SURREL, Madame Chloe ALIBERT, Madame Naziha BOUACHMIR

Ont donné procuration :

Monsieur Jean-François EXBRAYAT à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Roland LONJON à Madame Marlène LASHERME, Monsieur Xavier RIFFARD à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Brigitte FROMAGET

Secrétaire de séance : Marlène LASHERME

La séance a été levée à : 22H30

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement - Habitat - Urbanisme

Objet :	ZAC du Pensio : approbation du CRAC 2025
----------------	------------------------------------------

Rapporteur : François CHATAING

Le Conseil municipal a créé la ZAC du Pensio conformément aux articles L 311-1 et R 311-2 et 3 du Code de l'Urbanisme par délibération du 13 décembre 2013. Le Conseil municipal a par ailleurs également décidé, par délibération du 31 janvier 2014, de confier à la SPL du Velay, l'aménagement de ce secteur dans le cadre d'un contrat de concession signé le 21 mars 2014.

Par délibération du 21 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 1 au contrat de concession portant sur l'approbation d'un nouveau bilan d'aménagement au vu des évolutions du programme afin de mieux répondre aux besoins des futurs usagers.

Délibération n° DEL_2026_0089 du mercredi 10 juin 2026

Par délibération du 8 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 2 au contrat de concession permettant notamment la réalisation à terme d'une poche de stationnement publique en contrebas de la ZAC et nécessitant des acquisitions et travaux complémentaires.

Par délibération du 20 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 3 au contrat de concession portant sur l'approbation d'un nouveau bilan d'aménagement au vu des évolutions du programme souhaitées par la collectivité afin de mieux répondre aux besoins des futurs usagers.

Par délibération du Conseil municipal du 8 Avril 2022, la Ville a validé l'avenant n°4 au traité de concession portant sur l'actualisation des dépenses et des participations tenant compte du réalisé.

Par délibération du Conseil municipal du 6 Avril 2023, la Ville a validé l'avenant n°5 au traité de concession.

Conformément au traité de concession, la collectivité concédante doit se prononcer chaque année sur le Compte Rendu Annuel des Comptes (CRAC) du contrat de concession de la ZAC du Pensio.

Résultats globaux 2025

L'année 2025 a été principalement consacrée au paiement des décomptes globaux définitifs de l'entreprise Roche Paysage, de la maîtrise d'œuvre, du contrôleur technique et coordinateur sécurité santé sur le secteur Hors ZAC 2 (parking public).

Le montant des dépenses HT réalisées au 31 décembre 2025 est de 51 538 €.

Il se décompose comme suit :

- 27 077 € HT de travaux,
- 862 € HT d'honoraires (maîtrise d'œuvre, CT, CSPS),
- 4 719 € HT de rémunération de l'aménageur,
- 13 446 € HT de frais financiers,
- 3 874 € HT de taxes sur les propriétés non bâties,
- 1 559 € HT de frais divers (frais juridiques, postaux).

Le montant des recettes HT au 31 décembre 2025 s'élève à 304 026 € (solde de la subvention ANRU sur le secteur du Pensio).

L'exercice 2025 se solde par conséquent par un résultat bénéficiaire de 252 488 € HT.

Prévisionnel 2026 :

L'année 2026 sera consacrée à la clôture de la concession et au règlement des derniers intérêts d'emprunts. L'aménageur bénéficiera, conformément au contrat de concession, d'une rémunération de liquidation de 20 000 €.

Le montant des dépenses est estimé à 27 971 € HT.

Le montant des recettes est estimé à 800 € HT correspondant aux produits financiers.

En conséquence, l'année 2026 devrait générer un solde d'exploitation prévisionnel déficitaire de 27 171 € HT.

Le résultat global de la concession s'élève quant à lui à 91 334 € HT.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Numérique - Vie étudiante du 29/05/2026

A reçu un avis favorable en Commission Qualité de Vie - Urbanisme - Environnement du 26/05/2026

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE le Compte Rendu Annuel des Comptes 2025 du contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Pensio,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre ou à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 10 juin 2026,
Le Secrétaire de séance,
LASHERME Marlène,
Adjointe au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 10 juin
2026